

Membres En exercice :	23
Présents :	14
Absents :	9
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

DE00006.02-2024
République Française
Département de l'Isère

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 6 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2024

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Bruno GENEVAY, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Michel HANNI, Laurent BUISSON.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Marilyn SERRANO (pouvoir à A. BOITTIAUX), Sophie DE ARAUJO (pouvoir à M HANNI)

Absents : Mesdames, Messieurs : Guillaume LIAUZUN, Fabienne DUPUY Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Jean Paul COTTIER, Chloé VIAL,

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : COUPES DE BOIS A ASSEOIR EN 2024 EN FORET COMMUNALE - RECTIFICATIF

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. REMACLE Mathieu de l'Office National des Forêts, nous a informé de deux omissions, de leur fait, avait eu lieu sur la délibération relative aux coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier. Il s'agit de :

- Pour la parcelle 120, le mode de vente n'est pas correct. La case « BSP (Bloc et Sur Pied) » était coché mais ce ne sera pas le cas, ce sera en « UP Unité de Produit ». Ce qui permettra une meilleure valorisation et contrôle des produits sortis.
- Pour la parcelle 117, il manquait le nom des 3 garants de coupe. Ceci est une délivrance pour l'affouage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF²	Année décidée par le propriétaire³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d' appro	Autre gré à gré			
120	AMEL	325	2,5 ha	2023	2023				X				Cloisonnements d'exploitation pour limiter l'impact sur le sol. Coupe sanitaire.	
117	SF	71	0.5	2023	2023						X		Délivrance à la commune	

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage ☐
- Délivrance des bois sur pied ☒

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Dominique SOLANO
M. Guillaume LIAUZUN
M Grégory PINET

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme. le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 120 et 117

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria



¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase
² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF